



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

LIVRET N° 6

ANNEXES

Servitudes d'utilité publique
Annexes sanitaires
Annexe bruit
Contraintes du sol et du sous-sol

**REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
BELLEFONTAINE – 95270**





COMMUNE DE BELLEFONTAINE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BELLEFONTAINE – 95270



Chemin :**Code de l'environnement**

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre III : Espaces naturels
 - ▶ Titre IV : Sites
 - ▶ Chapitre unique : Sites inscrits et classés
 - ▶ Section 1 : Inventaire et classement

Article L341-10

- ▶ Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 168

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

Lorsque les modifications projetées portent sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, les autorisations prévues aux articles L. 621-9 et L. 621-27 du code du patrimoine valent autorisation spéciale au titre du premier alinéa du présent article si l'autorité administrative chargée des sites a donné son accord.

Lorsque les modifications projetées portent sur un immeuble adossé à un immeuble classé ou sur un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, l'autorisation spéciale prévue au même premier alinéa vaut autorisation au titre des articles L. 621-31 et L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord.

Lorsque les modifications projetées comportent des travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L. 123-2 du présent code, l'autorisation spéciale prévue au premier alinéa du présent article est délivrée après cette enquête publique.

Liens relatifs à cet article

Cite:

- Code de l'environnement - art. L123-2 (V)
- Code du patrimoine - art. L621-27 (V)
- Code du patrimoine - art. L621-31 (V)
- Code du patrimoine - art. L621-9 (V)

Cité par:

- ORDONNANCE n°2014-619 du 12 juin 2014 - art. 2 (VT)
- DÉCRET n°2014-1271 du 23 octobre 2014 - art. (VD)
- DÉCRET n°2015-836 du 9 juillet 2015 (V)
- LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75
- Code de l'environnement - art. L181-2 (VD)
- Code de l'environnement - art. L181-3 (V)
- Code de l'environnement - art. L341-19 (V)
- Code de l'environnement - art. R123-8 (VD)
- Code de l'environnement - art. R341-10 (VD)
- Code de l'environnement - art. R341-13 (V)
- Code de l'environnement - art. R414-19 (V)
- Code de l'urbanisme - art. R*425-17 (V)
- Code du patrimoine - art. L632-2 (V)
- Code général des impôts, annexe 3, CGIAN3. - art. 281 G (V)

Codifié par:

- Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000
- Loi n°2003-591 du 2 juillet 2003

Anciens textes:

- Loi n°1930-05-02 du 2 mai 1930 - art. 12 (Ab)

Vallée de l'Ysieux et de la Thève

Nom officiel : Vallée de l'Ysieux et de la Thève

N° du site : 9802

Communes :

Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil en France, Marly la Ville , Le Plessis Luzarches, Puisieux en France, Seugy et Viarmes (95)

STATUT : Site classé

Par décret en date du : 29 mars 2002

SUPERFICIE : 4044.92 ha

LIMITES ET AUTRES PROTECTIONS : voir cartographie

- sites classés : Châtenay en France, de l'Abbaye d'Hérivaux, de l'Abbaye de Royaumont, du domaine de Chantilly
- sites inscrits : Plaine de France, du Massif des Trois Forêts, du Domaine de Royaumont et Hameau de Baillon et du village du Plessis Luzarches

OUVERTURE AU PUBLIC : oui

EXPOSÉ DES MOTIFS

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

IDENTITE

A l'extrême nord-est du département du Val-d'Oise, la plaine de France est bordée par un chapelet de buttes et de massifs forestiers qui s'appuie sur la vallée de l'Oise. La

vallée de l'Ysieux et de la Thève dessine au pied de ces massifs un paysage de petites entités serrées, ponctuées par des villages installés entre rivières et plateaux.

L'alternance entre les coteaux abrupts boisés, sur les flancs desquels s'installent les bourgs, les fonds de vallées humides et les grandes surfaces agricoles qui les entourent, fait de ces paysages une succession d'ambiances contrastées entre clair et sombre, humide et sec, entre forêt et plaine : champs ouverts cloisonnés par la végétation, relief organisé par les rivières qui serpentent entre les bosquets et les buissons, creux confidentiels dont les villages émergent soudain au détour d'un virage le long de la pente, ou par l'élan d'un clocher qui se dresse vers le ciel.



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

ANNEXES SANITAIRES

Eau potable
Assainissement
Déchets

**REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
BELLEFONTAINE – 95270**



Table des matières

1. Réseau d'eau potable 5

- 1.1. Ressources 5
- 1.2. Distribution 5
- 1.3. Consommation Erreur ! Signet non défini.
- 1.4. Qualité 5

2. Assainissement des eaux usées 5

- 2.1. Réseau d'assainissement 5
- 2.2. Etat et performances du système d'assainissement 5
- 2.3. Réseau d'eaux pluviales 6

3. Déchets 6

- 3.1. Système d'élimination des déchets 6
- 3.2. Ramassage 6

Tables des tableaux 7

1. Réseau d'eau potable

1.1. Ressources

Aucun captage d'eau potable ne se situe sur la commune, c'est le SIAEP BELLEFONTAINE qui en charge de l'approvisionnement de la commune. Les principales ressources en eau potable mobilisées par le syndicat sont les suivantes :

- Forage de Fosses ;
- Forage de Le Plessis-Luzarches.

La mise en réseau des captages permet une gestion élargie empêchant les ruptures d'approvisionnements. Tous les captages respectent les normes de qualité. La nappe prélevée est l'éocène du Valois fortement exploitée en Ile-de-France.

1.2. Distribution

L'approvisionnement en eau potable de la commune est assuré par le SIAEP BELLEFONTAINE.

1.3. Qualité

L'eau distribuée par le SIAEP BELLEFONTAINE est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (orobnat.sante.gouv.fr).

2. Assainissement des eaux usées

2.1. Réseau d'assainissement

L'assainissement sur la commune de Bellefontaine est de type séparatif (sauf pour un logement qui est en traitement unitaire). Cela signifie que les eaux usées sont collectées par un système indépendant du réseau de collecte des eaux pluviales.

Les eaux usées sont collectées et acheminées vers la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise. Elle est gérée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux (SICTEUB).

2.2. Etat et performances du système d'assainissement

Les caractéristiques de la station pré-mentionnées est présentée dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Caractéristiques techniques de la station d'épuration (source : Portail de l'assainissement, 2015)

Commune d'implantation de la station	Capacité nominale (EH)	Débit de référence (m ³ /h)	Débit entrant moyen (m ³ /j)	Conformité des rejets
Asnières-sur-Oise	63000	18480	7948	Oui

2.3. Réseau d'eaux pluviales

Aucune information sur le réseau d'eaux pluviales.

3. Déchets

3.1. Système d'élimination des déchets

Aucune installation de traitement de déchets ne se situe sur le territoire communal de Bellefontaine. La compétence « enlèvement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été déléguée à la Communauté de Communes adhérente du SIGIDURS.

3.2. Ramassage

Le tri sélectif est organisé et s'effectue par ramassage auprès des particuliers.

Les fréquences de ramassage sont les suivantes :

- Ordures ménagères une fois par semaine ;
- Déchets recyclables une fois par semaine.

Les déchetteries les plus proches se situent à Louvres et Viarmes.

Tables des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques techniques de la station d'épuration (source : Portail de l'assainissement, 2015)	5
--	---

INGETER

SIÈGE SOCIAL:

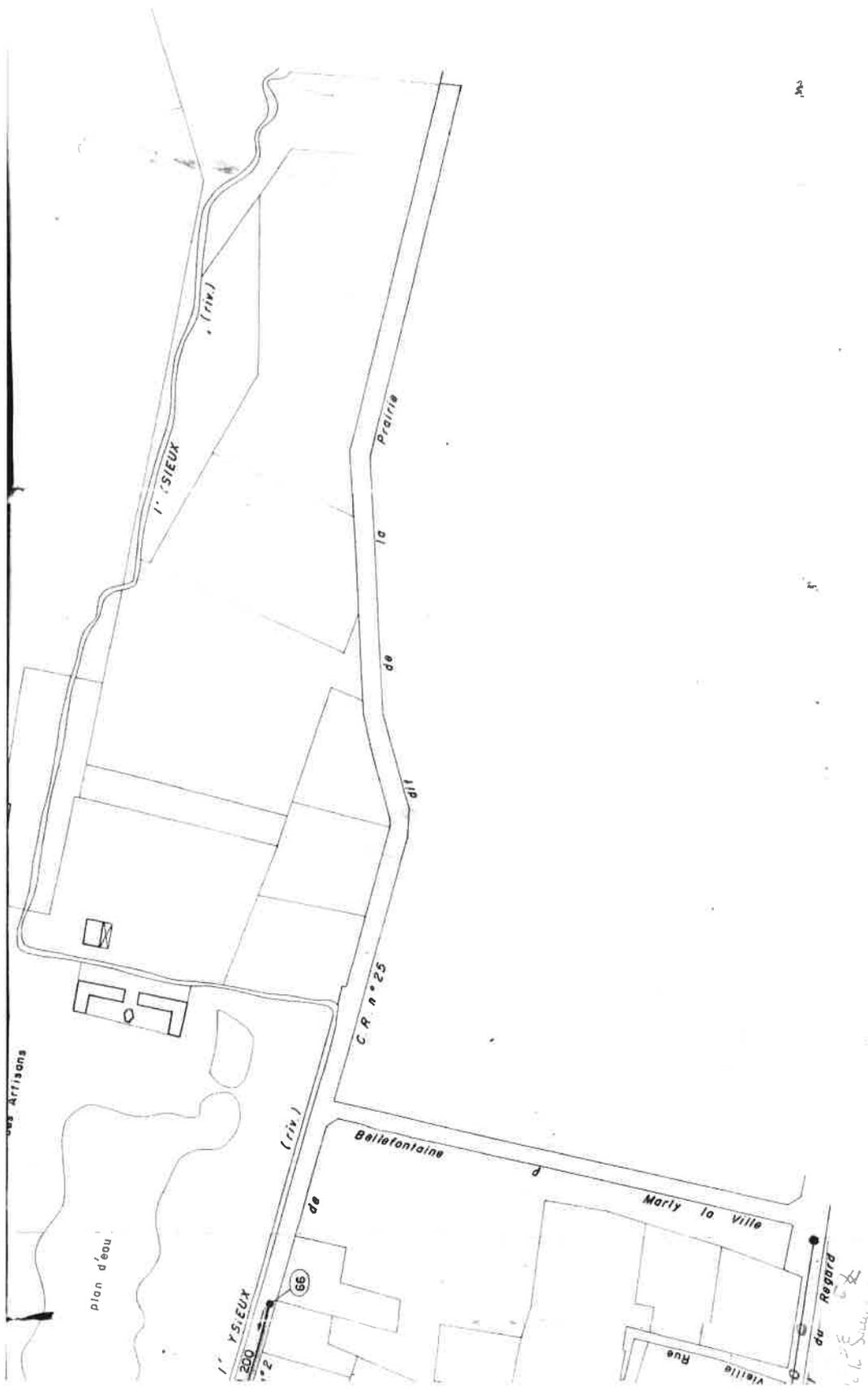
**12C RUE VICTOR HUGO
80440 BOVES
CONTACT@INGETER.FR
TÉL: 03.22.70.05.91**

Agence Nord

**110 rue de Lille
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

Agence Centre Est

**Chemin des Huguenots
CASV - Place Regnault
26000 VALENCE**





COMMUNE DE BELLEFONTAINE

ANNEXES BRUIT

**REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
BELLEFONTAINE – 95270**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT
Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

01.173

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

**Portant classement des
infrastructures de transports terrestres dans la
Commune de Bellefontaine
au titre de la lutte
contre le bruit.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
- VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU** le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU** l'avis du conseil municipal de la Commune de Bellefontaine en date du : 20/02/2001,
- SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans la Commune de Bellefontaine aux abords des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Les tableaux A1 et A2 concernent les infrastructures de transports terrestres – routières et ferroviaires – existantes, et les tableaux B1 et B2 concernent les infrastructures – routières et ferroviaires – en projet.

Tableau A1

N° Réf	Nom de la rue ou voie	Début tronçon	Fin tronçon	Type de la voie	Catégorie	Largeur maximale
Autoroutes, routes nationales, routes départementales						
RD922:1	RD922	Lim. com. Le Plessis Luzarches	Entrée agglomération	ouvert	3	100 m
RD922:2	RD922	Entrée agglomération	Fin agglomération	ouvert	4	30 m
RD922:3	RD922	Fin agglomération	Limite commune Fosses	ouvert	3	100 m

Tableau A2

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
Pas de ligne classable sur la Commune de Bellefontaine						

Tableau B1 :

n° Réf	Nom de la rue ou voie	début tronçon	fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
Pas de route projetée classable sur la commune de Bellefontaine						

Tableau B2 :

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
Pas de ligne projetée classable sur la Commune de Bellefontaine						

N.B. :

Définition des colonnes des tableaux A1 et B1 :

La première colonne correspond au numéro d'identification du tronçon de voie concerné ou sa dénomination. Un même axe est divisé en plusieurs tronçons présentant des caractéristiques homogènes.

La deuxième colonne précise, le cas échéant, le nom de la rue correspondant au tronçon classé.

Les troisième et quatrième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.

La cinquième colonne donne la nature du bâti environnant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S.31-130.

La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.

La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit : ceux-ci sont déterminés à l'aide de la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Définition des colonnes des tableaux A2 et B2 :

La première colonne donne le numéro de la ligne du réseau ferré national concernée.

La deuxième colonne précise le nom de la liaison correspondante.

La troisième colonne correspond au numéro du tronçon concerné de voie classée.

Les quatrième et cinquième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.

La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.

La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

* La largeur des secteurs affectés par le bruit est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 96 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans le secteur affecté par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure(*) de 10 mètres, augmentée de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(*) Cette distance est mesurée : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, pour les infrastructures routières et à partir du bord extérieur de la voie la plus proche, pour les infrastructures ferroviaires.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sera affiché pendant un mois dans la mairie de la Commune de Bellefontaine. Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants:

Préfecture et Sous-Préfecture de Sarcelles,
Direction Départementale de l'Équipement,
Mairie de la Commune de Bellefontaine.

Article 7 : Les tableaux A1, A2, B1, B2, la cartographie de classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, figureront au nombre des annexes au Plan d'Occupation des Sols.

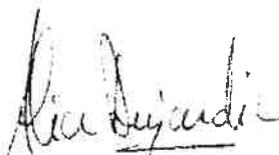
Ces documents porteront référence de l'arrêté préfectoral correspondant et indication des lieux où il peut être consulté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de Bellefontaine dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des sols.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Maire de Bellefontaine
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise
- Monsieur Directeur Départemental de l'Équipement du Val d'Oise.

Pour ampliation
Pour le PRÉFET,
Le Chef du Bureau des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme


Alice DUJARDIN

FAIT A CERGY-PONTOISE LE 27 SEP. 2001
LE PRÉFET,

Signé:
Michel MATHIEU



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

CONTRAINTES DU SOL ET DU SOUS-SOL

**REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
BELLEFONTAINE – 95270**



95PREF19880019 - R111.3 - 1989

Périmètres de risques institués en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme.



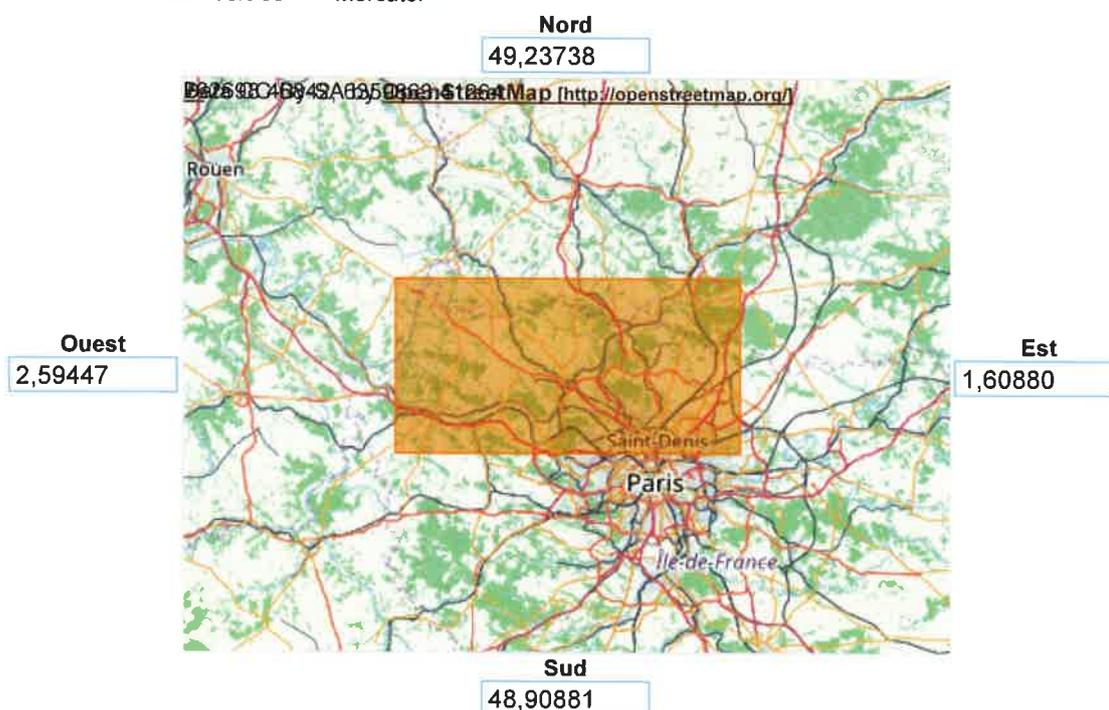
Fichier à télécharger	Vue HTML des métadonnées sur internet [http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/apps/search/?uuid=fr-120066022-ldd-866b8fdc-bfb3-431e-8e2f-4ab753ae4865]
	Vue XML des métadonnées [http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/xml_iso19139?uuid=fr-120066022-ldd-866b8fdc-bfb3-431e-8e2f-4ab753ae4865]
	TELECHARGEMENT COMPLET du R111.3 - Bellefontaine - 95PREF19880019 (format zip - 42.9 Mo) [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/95PREF19880019_cle5ca938.zip]

Comprendre la ressource

Date(s) de référence	2013-05-07 (Révision: Date à laquelle la ressource est révisée) 2013-05-07 (Publication: Date à laquelle la ressource est publiée) 2013-05-07 (Création: Date à laquelle la ressource est créée)
Edition	0
Mots clés (Arborescence thématique de la COVADIS)	Risque/Zonages Risque naturel (Thème)
Mots clés (Arborescence thématique de la COVADIS)	Risque/Mouvement de terrain (Thème)
Mots clés	données ouvertes (Strate)
Langue de la ressource	Français

Emprise géographique

WGS 84 RGF93 /
Lambert-93 Google
Mercator



Nom du système de référence (EPSG)

Les contacts

Point de contact	Nom de l'organisation DDT 95 (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise) Numéro de téléphone 0134252401 Numéro de fax 0134252687 Adresse 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 Ville Cergy-Pontoise cedex Code postal 95010 Pays France Adresse e-mail pg.bvat.direction.ddt-95@equipement-agriculture.gouv.fr Heures de service - Adresse Internet http://www.val-doise.gouv.fr/
Gestionnaire	Nom de l'organisation DDT95 - Mission Prévention des Risques Adresse 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 Ville Cergy-Pontoise cedex Code postal 95010 Adresse e-mail ddt-suadd-predd@val-doise.gouv.fr Instructions pour le contact Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable (SUAD) Pôle risques, énergie et bruit (PREB) Mission Prévention des Risques (MPR)

Contacts pour les métadonnées

Point de contact	Nom de l'organisation DDT 95 (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise) Numéro de téléphone 0134252401 Numéro de fax 0134252687 Adresse 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 Ville Cergy-Pontoise cedex Code postal 95010 Pays France Adresse e-mail pg.bvat.direction.ddt-95@equipement-agriculture.gouv.fr Heures de service - Adresse Internet http://www.val-doise.gouv.fr/
------------------	---

Les informations techniques

Contraintes d'accès et d'utilisation	<p>Restrictions</p> <p>Contraintes légales</p> <p>Limitation d'utilisation Licence Ouverte 1.0 http://www.data.gouv.fr/Licence-Ouverte-Open-Licence. (http://www.data.gouv.fr/Licence-Ouverte-Open-Licence.)</p> <p>Limitation d'utilisation Aucun des articles de la loi ne peut être invoqué pour justifier d'une restriction d'accès public.</p> <p>Contraintes d'accès Autres restrictions: Restrictions non prévues</p> <p>Autres contraintes Pas de restriction d'accès public selon INSPIRE</p>
Généalogie	<p>Généralités sur la provenance GÉNÉALOGIE : Généalogie non renseignée par le gestionnaire</p> <p>QUALITÉ DES DONNÉES : Qualité non renseignée par le gestionnaire</p>

Date de mise à jour des métadonnées 2016-07-05 | Identifiant unique fr-120066022-ldd-866b8fdc-bfb3-431e-8e2f-4ab753ae4865

**Contraintes du sol et du sous-sol
Commune de Bellefontaine**



N° 14 09 1480

Service de l'Équipement Rural - Direction Régionale de l'Équipement Rural
N° de Plan de Prévention des Risques (PPR) : 14 09 1480
Date de l'étude : 2014

Attention : les axes de ruissellement sont indiqués en bleu et les zones de risque sont indiquées en orange.

— Aes de ruissellement temporaire lors d'orages

□ Alluvions tourbeuses compressibles

Carrières
□ Périmètres dits "R11-3" valant PPR

□ Limite communale
— Cours d'eau

■ Surface d'eau ou bassin

